

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 11 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

**Présents :**

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LACONDEMINÉ Valérie, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno et LOIZEMANT Frédéric.

**Absents excusés :**

- Monsieur BELIN Gilles a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles,
- \_ Monsieur PEROL Anthony,
- \_ Monsieur BOGEN Nicolas,
- \_ Monsieur MARCONNET Bernard.

**Quorum :** 15

**Date de convocation :** 05 avril 2016

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'une artothèque au sein de la médiathèque**

16041101

L'élue déléguée à la culture expose au Conseil municipal le projet de création d'une artothèque au sein de la médiathèque intercommunale Chessy/ Châtillon. L'objet de ce nouveau service offert aux adhérents serait donc de prêter des œuvres artistiques.

La commune souhaite créer cette artothèque afin de contribuer à sensibiliser le grand public à l'art d'aujourd'hui et à démocratiser l'accès aux œuvres artistiques.

La commune ne souhaite pas acquérir des œuvres d'art : elle envisage de les emprunter aux artistes de l'association Ateliers révélés, via un contrat de prêt. Dans un deuxième temps, la médiathèque prêterait ces œuvres d'art aux usagers, via un autre contrat de prêt.

Cette idée d'artothèque est née de la collaboration entre l'association Ateliers révélés et la médiathèque lors d'expositions, ainsi que de la volonté de la médiathèque de diversifier les services aux usagers, afin de toucher de nouveaux publics et d'élargir la palette d'accès à diverses formes de cultures.

Ce projet d'artothèque, réalisé au cours de réunions de travail entre la médiathèque et les Ateliers révélés, est tout à fait compatible avec la philosophie des Ateliers révélés qui « *souhait(e) promouvoir la richesse culturelle de notre région (La culture comme lien social)* », ainsi qu'avec les missions d'une bibliothèque publique telles que les définit le Manifeste de l'Unesco pour la lecture publique, dont, entre autres :

- « *favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité* »,
- « *contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts* »,
- « *encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle* ».

Ce projet permettrait de mettre en lien les artistes, leurs œuvres, et les habitants. Il permettrait aux usagers de la médiathèque de découvrir et d'avoir chez eux gratuitement, pour un temps donné, une œuvre originale contemporaine d'artiste ou d'artisan d'art. Il permettrait aux artistes de faire découvrir leur travail de façon plus large, et d'aller à la rencontre de personnes qui vont à la médiathèque mais ne fréquentant peut-être pas les expositions et les salons.

Le projet a été étudié dans l'optique d'entraîner le moins de coût possible et de favoriser la diversité artistique.

La médiathèque n'achèterait pas les œuvres mais elles seraient prêtées par les artistes à la médiathèque pour une durée d'un an. Le coût pour assurer les œuvres quand elles sont dans un bâtiment municipal est de 164 € par an (prix 2015).

Dès qu'elle est prêtée à un abonné de la médiathèque, l'œuvre se trouve sous sa responsabilité.

La convention avec chaque artiste serait signée pour un an. Au bout d'un an, un bilan du fonctionnement de l'artothèque sera fait avec les parties concernées. Les œuvres seront rendues aux artistes, qui pourront en proposer de nouvelles au prêt pour l'année suivante. Les bibliothécaires se réservent le droit d'accepter ou refuser les œuvres qui entreraient pour un an dans les collections de la médiathèque. De nouveaux artistes pourraient aussi signer la convention.

L'élue déléguée à la culture propose la création de ce service, et soumet à cet effet le règlement intérieur de l'artothèque, le contrat de prêt à l'utilisateur, la convention avec l'artiste, le catalogue des œuvres proposées au prêt la 1<sup>ère</sup> année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de créer un service public de prêt d'œuvres d'art, dit artothèque, géré en régie au sein de la médiathèque.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec l'artiste.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec l'utilisateur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **OBJET : Approbation du règlement intérieur de l'artothèque**

16041102

L'élue déléguée à la culture présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de l'artothèque.

1. La médiathèque propose le prêt d'œuvres originales d'artistes de la région aux particuliers. Ces œuvres restent la propriété des artistes qui les confient gratuitement et pour une durée limitée à la médiathèque de Châtillon- Chessy.

2. Le prêt est réservé à tout individu majeur, titulaire de la carte d'emprunteur de la médiathèque de Châtillon-Chessy, sur présentation de sa propre pièce d'identité avec photographie, des attestations d'assurances responsabilité civile et habitation, et après remise d'un chèque de caution établi au nom de l'artiste propriétaire de l'œuvre.

Le montant de la caution sera égal à la valeur de l'œuvre telle que déclarée à la médiathèque, sauf pour les œuvres dont la valeur excède 200 €. Pour celles-ci, le chèque de caution sera d'un montant de 200 €.

3. Le prêt d'œuvre de l'artothèque est possible sur rendez-vous auprès de l'un des bibliothécaires titulaires salariés.

4. Le prêt s'effectue pour une durée de 2 mois. Il est limité à une œuvre par foyer. Tout retard dans le retour des œuvres donne lieu au versement de la pénalité d'un montant de 5 euros par lettre de rappel envoyée. Une prolongation est possible si l'œuvre n'est pas réservée par un autre abonné.

5. Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par la médiathèque de Châtillon- Chessy. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.

6. Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état et un état de l'œuvre écrit et contradictoire sera dressé sous la forme d'un procès-verbal par le personnel de la médiathèque ; une photographie de l'œuvre au moment du prêt sera également jointe. L'emprunteur s'engage à être assuré pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol.

7. Un état de l'œuvre écrit et contradictoire sera dressé par le personnel de la médiathèque au moment de sa restitution, sous la forme d'un procès-verbal ; une photographie de l'œuvre au moment du retour sera également jointe. Toute dégradation, perte ou non-restitution entraîne le remboursement de l'œuvre au prix de remplacement à la date du dommage, par l'assurance de l'emprunteur ou à défaut par encaissement du chèque de caution.

8. L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation, et notamment :

- à la tenir éloignée d'une source de chaleur,
- à la tenir à l'abri des rayonnements solaires,

- s'il y a un cadre, à ne pas la désencadrer, même si la vitre est brisée ; s'il y a un socle ou un autre support de maintien, à ne pas l'ôter de celui-ci, même s'il est détérioré,
- à ne pas utiliser des produits de nettoyage,
- à la restituer dans son support et son emballage d'origine.

9. Les emballages, vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés, mais remboursés.

10. Toute reproduction des œuvres prêtées par la médiathèque de Châtillon- Chessy est formellement interdite. La mairie de Châtillon d'Azergues dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

11. Tout emprunteur s'engage à se conformer au présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** APPROUVE le règlement intérieur de l'artothèque tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** DIT que le présent règlement intérieur fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la médiathèque accessibles au public.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **OBJET : Modification du règlement intérieur de la médiathèque**

16041103

L'élue déléguée à la culture propose de modifier le règlement intérieur de la médiathèque en modifiant les deux points suivants :

- Intégrer la création de l'artothèque ;
- Modifier les jours de fermeture de la médiathèque ;
- Modifier les horaires de la médiathèque.

Sur le deuxième point, le règlement intérieur en vigueur indique que la médiathèque est fermée le samedi du week-end de Pentecôte (lundi férié).

En revanche, la médiathèque reste ouverte le samedi qui suit le jeudi de l'Ascension.

Etant donné que la médiathèque est de toute façon fermée tous les lundis, que cette année, ainsi qu'au moins les deux années suivantes, il n'y a pas d'Ecole le vendredi de l'Ascension, que la médiathèque n'ouvre pas le vendredi, et que c'est souvent le plus long pont de l'année, et donc un week-end où le public fréquente peu la médiathèque, il est proposé que la médiathèque soit fermée le samedi de l'Ascension plutôt que le samedi de Pentecôte.

Sur le troisième point, il est proposé que la médiathèque ferme le samedi à 12h30, au lieu de 12h, afin de permettre au public d'avoir un accès plus large à la médiathèque.

L'élue déléguée à la culture donne lecture de la proposition de règlement intérieur de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : APPROUVE la modification du règlement intérieur telle que proposée ci-dessus.

**Article 2** : DIT que le présent règlement intérieur fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la médiathèque accessibles au public.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

16041104

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2016 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Elle rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

L'Adjointe au Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2016 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2015.

L'Adjointe au Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Considérant les différentes propositions de maintien ou de variation des différents taux de ces taxes et le produit attendu selon les hypothèses présentées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE de maintenir pour 2016 les taux d'imposition des trois taxes directes locales au niveau de ceux fixés en 2015, soit :

- Taxe d'habitation : 16,25 % ;
- Taxe foncière sur le bâti : 18,22 % ;
- Taxe foncière sur le non bâti : 29,69 %.

La présente délibération est adoptée par 15 voix pour et 1 abstention.

**OBJET : Vote des subventions versées aux organismes de droit privé au titre de l'année 2016**

16041105

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2016, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé.

L'Adjointe au Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

L'Adjointe au Maire précise que la Commission communale des finances a procédé à un premier examen de l'ensemble des demandes.

Elle donne lecture des courriers des demandeurs, présente un tableau synthétisant les propositions qu'elle soumet à l'étude du Conseil et rappelle que d'autres demandes exceptionnelles seront encore à examiner en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, sont attribuées pour l'année 2016 et prélevées aux crédits de l'article 6 574 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé:

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montants accordés</u></b>
A.D.A.P.E.I.	340 €
Amicale des Personnes Agées du Bois d'Oingt	300 €
Maison de retraite Jean BOREL	300 €
Amicale des Anciens Combattants	200 €
CAP Générations P'tit Coup de Pousse	100 €
Comité d'organisation du Tour du Beaujolais cycliste	50 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	3 135 €
École élémentaire de Châtillon - voyage scolaire	4 000 €
Espace Pierres Folles	2 000 €
Kaléidoscopes	700 €
Mines de liens	700 €
Le Souvenir Français	200 €
Prévention routière	115 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Vote de la subvention allouée à l'association des parents d'élèves de l'Ecole privée Saint Joseph de Chessy- les-Mines au titre de l'année 2016**

16041106

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2016, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé.

Elle donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'Ecole privée Saint Joseph de Chessy- les-Mines au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE d'allouer la subvention d'un montant de 150 € à l'association des parents d'élèves de l'Ecole privée Saint Joseph de Chessy- les-Mines, laquelle sera prélevée aux crédits de l'article 6 574 du budget communal.

La présente délibération est adoptée 13 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions.

**OBJET : Vote de la subvention allouée à l'association La boule fraternelle de Châtillon au titre de l'année 2016**

16041107

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2016, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé.

Elle donne lecture au Conseil municipal de la demande de subvention sollicitée par l'association *La Boule fraternelle de Châtillon*.

Le Président de l'association requiert de la commune un financement à deux titres :

- Au titre de la prise en charge de l'abonnement gaz;
- Au titre de la réforme des rythmes scolaires : une subvention d'un montant à définir pour régler les frais de chauffage des locaux les jours d'occupation de ceux-ci par les enfants.

L'adjointe au Maire présente au Conseil municipal le détail des factures de fourniture de gaz afin d'estimer le coût réel engendré par les activités de l'association par les activités périscolaires et invite le Conseil municipal à décider de la suite à donner à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 450 € à l'association *La Boule fraternelle de Châtillon* au titre de l'année 2016, laquelle sera prélevée sur le budget de l'exercice à l'article 6 574 (*subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé*).

La présente délibération est adoptée 15 voix pour et 1 abstention.

**OBJET : Vote de la subvention allouée à l'Ecole de musique Chessy-Châtillon au titre de l'année 2016**

16041108

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2016, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé.

Elle donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Ecole de musique de Chessy-Châtillon au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE d'allouer la subvention d'un montant de 2 000 € à l'Ecole de musique de Chessy-Châtillon au titre de l'année 2016, laquelle sera prélevée aux crédits de l'article 6 574 du budget communal.

La présente délibération est adoptée 14 voix pour et 2 contre.

**OBJET : Détermination des tarifs pour la mise en place d'une fourrière automobile municipale**

16041109

Le premier adjoint Charles BORNARD expose au Conseil municipal les difficultés rencontrées par les forains le samedi matin du fait de l'implantation récurrente de véhicules sur la place du marché.

Il précise à cet effet que le Maire a pris un arrêté municipal, au titre de ses pouvoirs de police, afin d'interdire le samedi matin, entre 06 heures et 14 heures, le stationnement sur la place de la mairie entre la place du 11 novembre et la RD76.

Néanmoins, malgré cet arrêté, les problèmes de stationnement demeurent.

Aussi, le Maire va conclure un marché de service avec un garagiste agréé afin de lui confier l'enlèvement et la garde des véhicules en contravention aux dispositions de l'arrêté municipal susmentionné.

Concernant les tarifs de la fourrière, le premier adjoint précise que l'arrêté du 10 juillet 2015 *modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles*, est venu modifier les tarifs maxima de la fourrière automobile municipale. Il convient dès lors au Conseil municipal de fixer les tarifs de la fourrière automobile municipale, dans la limite des tarifs maxima fixés par l'arrêté susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE de fixer les tarifs de la fourrière automobile municipale comme suit :

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule : 116,81 € TTC

- Frais de gardiennage par jour : 6,19 € TTC
- Frais d'expertise : 61,00 € TTC.

Le premier adjoint précise que ces frais sont à la charge du propriétaire du véhicule, en application de l'article R.325-29 du Code de la route.

**Article 2** : DÉCIDE de fixer les tarifs dus par la commune comme suit :

- Prix forfaitaire d'enlèvement du véhicule : 90,00 € TTC
- Frais de gardiennage par jour : 5,00 € TTC
- Frais d'expertise : 30,00 € TTC

Le premier adjoint précise que dans le contrat conclu avec le prestataire de service agréé pour les opérations de fourrière, il sera prévu que la commune prenne à sa charge ces frais susvisés que dans le cas où le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, en application de l'article R.325-29 VI du Code de la route.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

**OBJET : Vote du budget primitif se rattachant à l'exercice budgétaire 2016**

16041110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars dernier portant approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice budgétaire 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal votée en présente séance portant approbation du compte de gestion se rattachant à l'exercice budgétaire 2015,

Madame Martine BARRAT, Adjointe au Maire aux finances, soumet à l'examen du Conseil municipal les documents détaillés de présentation du budget primitif pour l'exercice 2016 et justifie ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : VOTE le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 850 629,16 €
- Section d'investissement : 587 333,00 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

**OBJET : Arrêté du nouveau plan de financement pour les travaux de sécurisation et de consolidation de la chapelle castrale Saint-Barthélemy**

16041111

Le premier adjoint au Maire Charles BORNARD rappelle au Conseil municipal que le projet de travaux pour la sécurisation et la consolidation de la chapelle castrale Saint-Barthélemy a fait l'objet de plusieurs demandes d'aide financière : auprès du Conseil général du Rhône, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de ASF au titre du « 1% Paysage et Développement ».

Chacun de ces financeurs s'étant positionné pour un engagement dans ce projet, il est devenu nécessaire d'arrêter un nouveau plan de financement qui sera adressé à ceux-ci afin de compléter notre dossier en instruction et tenant compte du montant définitif des travaux résultant de l'appel d'offres clôturé.

Le premier adjoint, compte tenu des informations reçues, présente le plan de financement comme suit :

<b><u>Montant global des travaux</u></b> : 174 750,83 € <b><u>Montant des frais de maîtrise d'œuvre</u></b> : 32 149,25 € <b><u>Montant des frais de bureaux techniques et SPS</u></b> : 4 720,00 € <b><u>Coût global de l'opération</u></b> : 211 620,08 € H.T. <b><u>Estimation de sujétions techniques imprévues</u></b> : + 10% du coût global HT  <b>MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION : 232 782,088 €</b>		
<b><u>FINANCEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE</u></b>	<b><u>TAUX / MONTANT GLOBAL</u></b>
<b><u>D.R.A.C.</u></b> / Conservation régionale du Patrimoine historique Montant subventionnable : 232 782,088 € HT	93 112,8 €	40 %
<b><u>ASF</u></b> / « 1% Paysage et Développement » Montant subventionnable : 232 782,088 € HT	46 556,4 €	20 %
<b><u>CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE</u></b> (au titre du contrat pluriannuel) Montant subventionnable : 232 782,088 € - [93 112,8 € + 46 556,4 €] = 93 112,88 € Taux de subvention : 25 % sur le montant subventionnable retenu après déduction des autres subventions obtenues.	23 278,22€	25 %
<b><u>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</u></b>	162 947,42 €	70 %
<b><u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u></b> <i>Autofinancement sur fonds propres</i>	69 834,67 €	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : ACCEPTE le plan prévisionnel de financement des travaux de sécurisation et de consolidation de la chapelle castrale Saint-Barthélemy tel que présenté ci- dessus.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à communiquer la présente décision aux financeurs du projet.

**Article 3** : HABILITE le Marie à signer tous les documents relatifs à la poursuite de ce projet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---